



# TOURAINES BASKET CLUB

## REGLEMENT INTERIEUR

**Le Touraine Basket Club (TBC) a pour mission de permettre au plus grand nombre la pratique du basket-ball dans le respect d'autrui et des règles sportives.**

***Il s'applique à développer un esprit sportif axé sur le respect des autres : arbitres, adversaires, dirigeants et spectateurs.***

***Il vise également à favoriser le développement physique et psychologique des jeunes pour contribuer à leur épanouissement.***

***L'établissement du présent règlement intérieur a pour objectif de garantir ce projet.***

### **I PONCTUALITE-ASSUIDITE**

**Pour la bonne organisation du club et des rencontres ainsi que pour une bonne progression dans la pratique, l'assiduité du joueur est indispensable. Par conséquent, toute absence lors d'un entraînement ou d'un match doit être signalée à l'entraîneur ou au dirigeant (de préférence à l'avance, quand cela est possible : maladie, obligation scolaire par exemple).**

**De même, les horaires des entraînements et des rencontres étant impératifs, la ponctualité est absolument nécessaire.**

### **II -COMPORTEMENT**

**Chaque membre du club véhicule, en toutes circonstances, l'image du club, il doit donc adopter un comportement sportif et extra sportif exemplaire.**

**De même, une attitude responsable est exigée en ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs. Ainsi le règlement de ceux-ci s'applique à tous : interdiction d'être accompagné d'un animal, de marcher sur les aires de jeu avec des chaussures de ville ou des chaussures utilisées à l'extérieur, d'introduire des objets dangereux, de jeter des débris, de démonter les agrès, d'utiliser l'espace à un autre usage que le basket etc....**

**Pour une question d'hygiène corporelle chaque joueur a l'obligation de prendre une douche après avoir participé à une rencontre.**

### **III- PARTICIPATION**

**Les rencontres à domicile nécessitent pour leur bon déroulement la présence de 4 personnes au minimum (2 OTM, 2 arbitres). Pour éviter que ces fonctions indispensables ne soient toujours tenues par les mêmes bénévoles en cas de non nomination d'officiels, chaque licencié (joueur, dirigeant) s'engage à tenir l'une de ces fonctions au moins une fois dans la saison sportive lorsque la demande lui en sera faite. Chaque participant sera encadré par une personne expérimentée.**

**Tout refus non justifié d'un joueur sera susceptible d'être sanctionné.**

### **IV -EQUIPEMENT**

**Lors des entraînements, le joueur a l'obligation de se présenter avec un équipement adapté (short, maillot d'entraînement, chaussures).**

**Lors des rencontres, le joueur a l'obligation de se présenter avec son équipement complet.**

**Pour chaque équipe, chaque joueur est doté d'un équipement composé d'un maillot et d'un short de match et, éventuellement, d'un sur- maillot.**

Ce sont les responsables d'équipes qui prêtent les équipements lors des rencontres. L'entretien des tenues est à la charge des joueurs de l'équipe ou de leurs familles par roulement.

#### **V -RESPONSABILITE**

Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires. **La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'un objet de valeur.**

**Les parents restent toujours civilement responsables des faits et gestes de leur enfant mineur.**

Les parents devront informer l'entraîneur ou le dirigeant de l'équipe de l'identité de la personne accompagnant l'enfant (baby, mini poussin, poussin).

Tant que l'enfant est sur la voie publique, il est réputé être sous la garde de ses parents, cette garde n'est transférée qu'à partir du moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'établissement où doit se dérouler l'activité prévue. La garde parentale s'exerce à nouveau, dès la sortie de l'enfant, à l'heure fixée de la fin de l'activité.

#### **V DEPLACEMENTS-VIE DU CLUB**

Le club est un lieu de convivialité. Les familles participent à la vie du club en procédant au transport des enfants et en encourageant les équipes dans un esprit sportif.

**Les parents s'engagent à véhiculer, à tour de rôle, les enfants lors des rencontres à l'extérieur.**

Le dirigeant ou l'entraîneur de l'équipe se réserve le droit d'annuler la rencontre s'il n'y a pas assez de véhicules pour assurer le transport dans des conditions normales de sécurité.

Quand le club reçoit, les parents ou les joueurs adultes sont sollicités pour fournir à tour de rôle un goûter, une boisson, un casse-croûte destiné à être consommé après match par les joueurs et dirigeants des 2 équipes.

#### **VI NON RESPECT DES OBLIGATIONS**

\* Un joueur qui ne respecte pas les obligations décrites aux paragraphes précédents (assiduité, ponctualité, équipement, comportement) peut être suspendu d'un entraînement ou d'un match.

\* Lors d'une rencontre, un joueur qui est sanctionné d'une faute technique, d'une faute disqualifiante ou qui insulte un tiers ou adopte un comportement anti-sportif avant, pendant ou après une rencontre est susceptible d'être convoqué par la commission de discipline du club.

- Les sanctions du club sont :

- L'avertissement
- L'obligation d'arbitrer un ou plusieurs matchs
- La suspension d'un ou plusieurs entraînements
- La suspension d'un ou plusieurs matchs
- L'exclusion du club

\* Toute pénalité financière résultant d'une faute technique ou disqualifiante devra être remboursée par le joueur fautif, celui-ci ne se verra restituer sa licence qu'après s'être acquitté de la totalité de la somme due auprès du club.